

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 24 mai 2024 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Représentés :	0
Votants :	9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nicole BEUGNET, M. Laurent BLINET, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSAULT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Pauline BEUZE et Mme Catherine BERGUA.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Abrogation de la délibération n°2024-02-14 du 29 mars 2024 relative à la modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Lors de la séance du 29 mars dernier, le Conseil municipal a délibéré sur l'approbation de la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame ainsi que sur le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère.

Cependant, il s'avère que cette délibération a été votée par le Conseil municipal de Sazeray avant la demande officielle du service juridique de la Communauté de communes La Châtre et Sainte-Sévère suite au vote du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2024-02-14 du 29 mars 2024.



2/ Modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

3/ Restauration de l'Harmonium de l'Église.

Monsieur le Maire rapporte aux Conseillers municipaux que suite à un passage à l'église de Sazeray lors de la traditionnelle manifestation de la Saint Roch, un habitant de la commune a pu découvrir l'harmonium siégeant dans le chœur de l'Église. Étant pianiste et ayant été organiste auparavant, il nous suggère l'idée que cet instrument pourrait être remis en état. Il nous précise qu'il a été fabriqué par Maurice Kasriel ayant donné son nom à l'entreprise fondée en 1839. Elle a pu construire des harmoniums jusqu'à sa fermeture en 1984. Il nous propose de rentrer en contact avec lui pour trouver un facteur d'orgue si la commune décidait de restaurer l'instrument.

Monsieur Jérôme Descoux, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art à la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre, a ainsi été sollicité pour ses conseils afin de venir examiner l'harmonium conservé dans l'Église de Sazeray. Suite au rendez-vous organisé le 06 mars dernier, Monsieur Jérôme Descoux nous apprend que cet objet n'est pas protégé au titre des Monuments historiques et qu'il est tout à fait envisageable de le faire restaurer afin qu'il soit joué à l'avenir.

Suite à ce compte rendu, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis reçu le 09 mai de Monsieur Thibaud Legatelois, proposant des travaux de restauration de l'harmonium Kasriel de l'Église. Trente-huit heures de travail sont estimées.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de faire restaurer l'harmonium de l'Église,

RETIENT Thibaud Legatelois, Facteur d'Orgues, 1 rue du Lavoir - 36170 Saint-Civran. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 904,37 € (entreprise non soumise à la T.V.A.),



INDIQUE que les travaux pourront débuter vers le mois de septembre 2024,

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Unique 2024.

4/ Modification de réseau d'assainissement de la Mairie et du logement communal.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux le projet de modifier le réseau d'assainissement de la Mairie et du logement communal.

En effet, actuellement, les eaux usées du réseau d'assainissement commun sont récupérées par une fosse étanche de 10 m³.

Ces dernières années, le nombre d'habitants du logement communal est passé de deux à cinq personnes, ce qui engendre une augmentation conséquente du nombre de vidange de cette fosse étanche (quatre vidanges à l'année pour un coût d'environ 1 500,00 € T.T.C. contre deux seulement en 2020). Cette augmentation de coût n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis pour la réalisation de travaux de modification du réseau d'assainissement. Il s'agirait de raccorder le réseau d'assainissement actuel sur l'assainissement de la fosse septique déjà existante de l'École ayant une contenance de 2 000 litres. Aux vues du montant du devis, Monsieur le Maire a calculé que le projet serait rentabilisé au bout de deux années seulement.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de faire réaliser les travaux de modification du réseau d'assainissement de la Mairie et du logement communal,

RETIENT la Sarl J. MESUREUR TP, 13 route de la Rochaille - 36400 La Châtre. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 446,14 € H.T et 2 935,37 € T.T.C.,

INDIQUE que les travaux seront réalisés en 2024,

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Unique 2024.

5/ Frais de repas des membres du Bureau Électoral.

Le Conseil municipal,

PRÉVOIT l'organisation des bureaux de vote pour l'Élection au Parlement Européen du 09 juin 2024,



DÉCIDE de prendre en charge les frais de repas des membres du Bureau Électoral,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes, qui seront prélevées au Chapitre 62, Article 6232, Fêtes et Cérémonies, du Budget Unique 2024.

Fin de séance : 21h30

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :



Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 24 mai 2024 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2024-03-01	Abrogation de la délibération n°2024-02-14 du 29 mars 2024 relative à la modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.
2024-03-02	Modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.
2024-03-03	Restauration de l'Harmonium de l'Église.
2024-03-04	Modification de réseau d'assainissement de la Mairie et du logement communal.
2024-03-05	Frais de repas des membres du Bureau Électoral.